



Réf. N° : /DRT/AADL/2026

TIARET, le :

Mise en Demeure N° 01

(Par voie de presse)

A l'encontre de l'entreprise " EURL BOUZADI HADJ "

Vu le marché N° 03/2026 en date du 19/01/2026 conclu avec l'entreprise " EURL BOUZADI HADJ " ayant pour objet **LA RÉALISATION DE 70 LOGEMENTS (LOCATION -VENTE) EN TCE AVEC LOCAUX A USAGE COMMERCIAL ET PROFESSIONNEL ET CONCIERGERIE Y COMPRIS LES TRAVAUX DE VIABILISATION « RESEAUX TERTIAIRES ». SIS A BENI ABBES, WILAYA DE BENI ABBES –TRANCHE 185 000 LOGEMENTS ZONE 03 - PROGRAMME AADL 03**
Et D'un montant de 313 261 503,75 DA/TTC et un délai de réalisation de **Quatorze (14) mois**

- Vu l'ordre de service N°01 de démarrage des travaux notifié à l'entreprise le **19/01/2026**.
- Vu le **PV DE REUNION En présence du DP – BET – ETB au sein de la DRT le 15/06/2026**.
- Vu le rapport émis par la direction des projets **Bechar** signalant le retard vis-à-vis l'avancement des travaux sous les N° **114/DPB/AADL 2026 le 27/07/2026**.
- Vu les rapports de **BET** relatif au faible avancement du chantier et le non déploiement de ressources humaines et matérielle suffisante dans le chantier ainsi qu'a le non-respect du planning établi selon **le PV de réunion effectuée le 15/06/2026** au sein de la direction régionale **AADL Tiaret**.
- Vu les PV de chantier journaliers établis et signés par les différents intervenant sur chantier.
- Vu les multiples visites des chantiers effectués par **le Directeur Régional AADL TIARET**.
- Vu la Non transmission du contrat conclu avec le laboratoire de géotechnique : **LNHC**.

**L'entreprise " EURL BOUZADI HADJ" dont le siège social est à : CITE DAR EL BEIDA
BLOC 54 N° 01 LOT 01 ORAN**

Est mise en demeure pour :

- Prendre les dispositions nécessaires pour accélérer les travaux sur chantier.
- L'installation immédiate d'un chef de projet sur site afin d'assurer le suivi et la prise de décision
- Assurer un approvisionnement suffisant et régulier en matériaux de construction et matériel nécessaire notamment pelles mécaniques, bétonnières et autres.
- Mettre à la disposition du chantier le personnel qualifié nécessaire et rattraper le retard enregistré par rapport au planning établi.
- La transmission immédiate du contrat conclu avec le laboratoire de géotechnique **LNHC**
- L'aménagement d'un bureau de chantier destiné au Maître d'Ouvrage et au BET, afin d'assurer le bon déroulement des missions de suivi.
- se rapprocher de la direction régionale pour ajuster un nouveau planning pour rattraper le retard enregistré.

Et ce sous huitaine dès la première parution de la présente mise en demeure dans l'un des quotidiens nationaux. Faute de quoi l'agence nationale de l'amélioration et du développement du logement se réserve le droit de prendre les mesures coercitives qui s'imposent.

Le Directeur Régional
AADL TIARET